

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Annabelle Pando

Le PLFR pour 2016 accentue la répression fiscale

DOCTRINE

Page 7

■ Personnes / Famille

Patrice Le Maigat

Transmettre la vie au-delà de la mort.

Faut-il être vivant pour devenir parent ?

CULTURE

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Léopold I^{er} et son ordre

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Le PLFR pour 2016 accentue la répression fiscale ^{122p2}

Annabelle PANDO

Le projet de loi de finances rectificative pour 2016 contient un volet de mesures répressives destinées à renforcer la fraude fiscale. Au menu : avoirs à l'étranger non déclarés, retard de paiement ou de déclaration, pouvoirs d'audition de la DGFIP, procédure de visite domiciliaire, contrôle des comptabilités informatisées, de remboursement de crédit de TVA et de délivrance de reçus fiscaux.

Le PLFR pour 2016 adopté en 1^{re} lecture par l'Assemblée nationale le 7 décembre dernier contient plusieurs mesures qui renforcent la lutte contre l'évasion fiscale. Elles se traduisent par un durcissement des sanctions et un élargissement des pouvoirs de l'Administration, de nouvelles procédures de contrôles spécifiques pour le remboursement des crédits de TVA et de délivrance de reçus fiscaux.

■ Comptes à l'étranger non déclarés : une majoration de 80 %

L'article 32 du PLFR pour 2016 tire les conséquences de la censure, par le Conseil constitutionnel, de l'amende proportionnelle aux avoirs détenus sur un compte à l'étranger non déclaré, prévue à l'article 1736 du Code général des impôts (CGI). Depuis 2012, en effet, si le total de ces comptes est supérieur à 50 000 € au

31 décembre, l'amende peut être proportionnelle au solde de ces comptes. Elle est égale à 5 % de son solde créditeur, par compte non déclaré, sans pouvoir être inférieure à 750 €. L'amende est encourue même si les sommes figurant sur ces comptes ont bien été déclarées pour l'établissement de l'impôt en France. Ce point, contesté par les contribuables, a fait l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité, transmise par le Conseil d'État. Dans une décision du 22 juillet, le Conseil constitutionnel a partiellement invalidé l'amende proportionnelle. Lorsqu'elle est appliquée à un simple manquement à une obligation déclarative, il a considéré la sanction manifestement disproportionnée à la gravité des faits que la loi a entendu réprimer. Dès lors, si les sommes portées sur le compte visé n'ont pas été soustraites frauduleusement à l'impôt, l'amende de 5 % n'a plus de fondement.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34